



17 décembre 2021

CIRCULAIRE CTOI

2021-77

Madame/Monsieur,

ENTRÉE EN VIGUEUR DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION ADOPTÉES DURANT LA 25^{ÈME} SESSION DE LA CTOI

Résolution 21/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*

La procédure d'objection pour la Résolution 21/01 (telle qu'initialement notifiée dans la Circulaire CTOI 2021-35 – [cliquer ici](#)) s'est achevée. Par conséquent, conformément à l'Article IX de l'Accord CTOI, la Résolution 21/01 est entrée en vigueur le 17 décembre 2021. Les limites de captures allouées estimées d'albacore en 2022 seront prochainement communiquées.

La Résolution 21/01 n'est pas contraignante pour l'Inde, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie.

La Résolution 19/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI* reste contraignante pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie.

La Résolution 18/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI* reste contraignante pour l'Inde.

Résolution 21/03 *Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI*

La procédure d'objection pour la Résolution 21/03 (telle qu'initialement notifiée dans la Circulaire CTOI 2021-64 – [cliquer ici](#)) s'est achevée. Par conséquent, conformément à l'Article IX de l'Accord CTOI, la Résolution 21/03 est entrée en vigueur le 17 décembre 2021. La Résolution 21/03 n'est pas contraignante pour l'Australie et Oman.

La Résolution 16/02 *Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI* reste contraignante pour Oman.

Le *Recueil des mesures de conservation et gestion actives de la Commission des Thons de l'Océan Indien* actualisé peut être téléchargé sur le site web de la CTOI [\[cliquer ici\]](#).

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.